

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 25 MAI 2023**

**N° VILLE\_2023DL063**

**Date de convocation** : 19 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - MISE À JOUR RIFSEEP

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la FPT,

**Vu** l'avis du CTP du 23 mai et 6 juin 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 et du conseil d'administration du 20 juin 2019,

**Vu** l'avis du CST du 9 mai 2023

## **PRÉAMBULE**

Après avis du CTP et par délibérations en date de juillet 2019, la Ville de Corbas a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat.

Ce régime est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité fixé par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 6 septembre 1991 « Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

Ainsi, le RIFSEEP ne peut véritablement s'appliquer aux agents territoriaux que si les arrêtés ministériels correspondants sont parus afin de respecter les plafonds.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale et des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il convient donc d'amender les règles applicables en matière indemnitaire eu égard à l'évolution réglementaire.

Les principales mesures de cette révision portent sur :

- L'intégration des cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens au dispositif suite à la parution du décret.
- Le maintien du versement mensuel de l'IFSE hormis la filière police municipale et les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Le maintien du versement du CIA valorisant l'agent exerçant des missions complémentaires à l'occasion de l'intérim d'un collègue ou d'un supérieur absent.

### ***I/ Le principe du RIFSEEP :***

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire se constitue de deux composantes :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### ***II/ Les cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP :***

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie les corps de référence : il va permettre d'appliquer un régime indemnitaire basé sur 2 parts pour l'ensemble des cadres d'emploi, à l'exception des agent de la police municipale, ainsi que des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

### ***III / Détermination de nouveaux groupes de fonctions et des montants plafonds suite à l'extension des cadres d'emploi***

Chaque composante du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité (en €)	MONTANTS CIA ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	Plafond CIA annuel retenu par la collectivité (en €)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				
Groupe A1	DGAST	57 120,00 €	19 000,00 €	10 080,00 €	10 080,00 €
Groupe A2	DAST	40 290,00 €	17 000,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité (en €)	MONTANTS CIA ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	Plafond CIA annuel retenu par la collectivité (en €)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				
Groupe B1	Responsable service des espaces verts, responsable cadre de vie, responsable technique, responsable bâtiment	19 660,00 €	8 000,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 mai 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la mise à jour des règles d'attribution du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1er juillet selon les modalités ci-dessus présentées.

- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230525-VILLE\_2023DL063-DE

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,